

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre 2024

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 octobre 2024

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, David Jordan, Carine Messier, Loïc Besset, Isabelle Seïnera, Aurélie Stéfani ; Olivier Thévenet ; Sébastien Cotterlaz-Rannard.

Absent excusé : Gérard Mouillet qui donne pouvoir à Paul Rannard.

M. Loïc Besset a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024

DELIBERATION n° 2024/05/29

RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS

L'exécutif Paul RANNARD, Maire, invite le conseil municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour les agents de la commune de Chêne-en-Semine.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :**

« l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** *« qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non*

lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**
- **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : du 01 janvier 2025**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire Paul RANNARD à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes.

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- **De désigner M Cotterlaz-Rannard Sébastien membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter les agents au sein du CNAS.
- **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter les agents au sein du CNAS.
- **De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

DELIBERATION n° 2024/05/30

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire Paul RANNARD ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n° 2024/05/31

ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'état de non-valeur transmis par M. le Trésorier,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable ci-après :

- Mr STOECKLIN Amaury la somme de 78.85 € (facture eau 2017)

S'ENGAGE à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget annexe de l'eau 2024.

DELIBERATION n° 2024/05/32

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n° 2022/06/35 en date du 02 septembre 2022 portant sur les tarifs et les modalités de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location des salles ainsi que le montant de la participation chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les modalités tarifaires suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

⇒ Salle des fêtes avec ou sans cuisine	250.00 €
⇒ Petite salle avec cuisine	120.00 €
⇒ Petite salle sans cuisine	80.00 €
Participation chauffage du 1 ^{er} octobre de l'année N au 31 mars de l'année N+1	
⇒ Salle des fêtes	100.00 €
⇒ Petite salle	50.00 €

Les associations communales bénéficient gratuitement des salles communales.

La salle des jeunes est mise à disposition gracieusement pour les jeunes de la commune âgés de moins de 20 ans du lundi au vendredi jusqu'à minuit.

PRECISE que les autres points restent échangés.

INSISTE sur le fait que les salles communales sont louées ou prêtées uniquement aux personnes résidant sur la commune.

DELIBERATION n° 2024/05/33

CESSION D'EMPRISES FONCIERES DE BIENS DU DOMAINE PRIVE PROPRIETES DE LA COMMUNE DE CHÊNE EN SEMINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNES, NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA VIA RHÔNA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÊNE-EN-SEMINE.

Note explicative :

Monsieur le maire rappelle que le projet de Via Rhôna, porté par la Communauté de Communes Usse et Rhône, s'inscrit dans le développement de réseau de cheminements cyclables sécurisés sur le territoire et a pour objectif d'améliorer la continuité du tracé de cette voie verte entre Vulbens et Seyssel.

La commune est propriétaire des parcelles suivantes (biens du domaine privé) dont des emprises sont nécessaires à l'aménagement de la Via Rhôna :

Lieu-dit	Section du cadastre	Numéro cadastral	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau numéro de parcelle	Emprises vendues (m ²)	Prix
Vezein Ouest	ZA	34	75170	34p1	33	0
Vezein Est	ZB	62	14020	62p1	792	0
Vezein Est	ZB	63	910	63p1	50	0
Vezein Est	ZB	64	12970	64p1	142	0
Les Taillées	ZB	67	2380	67p1	47	0
Les Taillées	ZB	215	318082	215p1	690	0
La Croix du Bouche	ZI	54	3300	54p1	74	0
La Croix du Bouche	ZI	56	80700	56p1	2149	0
La Tuilière Ouest	ZI	24	9640	24p1	Déterminée après l'établissement d'un document d'arpentage (DA)	0
La Tuilière Ouest	ZI	30	1970	30p1	Déterminée après l'établissement d'un DA	0
Prailler	ZI	203	2110	203p1	Déterminée après l'établissement d'un DA	0
Prailler	ZI	189	83	189 p1	Déterminée après l'établissement d'un DA	0
Les Cardinats	ZI	185	968	185p1	Déterminée après l'établissement d'un DA	0

Il est ici précisé que la largeur de la voie verte sera de 3 mètres, avec des accotements de part et d'autre de 0,5 mètre.

La structure de la voie verte sera renforcée pour le passage d'engins agricoles.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et valider la promesse de vente signée avec la Communauté de Communes Usse et Rhône, tant sur les parcelles que sur l'indemnité. Il n'est pas prévu de condition particulière. Les biens sus désignés sont cédés à titre gratuit.

L'aménagement de cette voie verte permettra la réalisation de cheminements doux sécurisés bénéfique à la population locale dans leurs déplacements quotidiens et favorisera une mobilité douce de loisir.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'opération telle que présentée supra,

AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération, notamment à authentifier l'acte de cession.

AUTORISE Madame Marie-Claude Fournet 1^{ère} adjointe à signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession.

DELIBERATION n° 2024/05/34

CESSION D'EMPRISE FONCIERE DE BIEN DU DOMAINE PRIVE PROPRIETES DE LA COMMUNE DE CHÊNE EN SEMINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNES, NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA VIA RHÔNA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÊNE-EN-SEMIENE.

Note explicative :

Monsieur le maire rappelle que le projet de Via Rhôna, porté par la Communauté de Communes Usse et Rhône, s'inscrit dans le développement de réseau de cheminements cyclables sécurisés sur le territoire et a pour objectif d'améliorer la continuité du tracé de cette voie verte entre Vulbens et Seyssel.

La commune est propriétaire de la parcelle suivante (biens du domaine privé) pour laquelle LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BELLEFONTAINE SEMINE est preneur d'un bail à construction dont l'emprise est nécessaire à l'aménagement de la Via Rhôna :

Lieu-dit	Section du cadastre	Numéro cadastral	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau numéro de parcelle	Emprises vendues (m ²)	Prix
Les Taillées	ZB	140	2300	140p1	57	0

Il est ici précisé que la largeur de la voie verte sera de 3 mètres, avec des accotements de part et d'autre de 0,5 mètre.

La structure de la voie verte sera renforcée pour le passage d'engins agricoles.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et valider la promesse de vente signée avec la Communauté de Communes Usse et Rhône, tant sur la parcelle que sur l'indemnité. Il n'est pas prévu de condition particulière. Le bien sus désigné est cédé à titre gratuit.

L'aménagement de cette voie verte permettra la réalisation de cheminements doux sécurisés bénéfique à la population locale dans leurs déplacements quotidiens et favorisera une mobilité douce de loisir.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'opération telle que présentée supra,

AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération, notamment à authentifier l'acte de cession.

AUTORISE Madame Marie-Claude Fournet 1^{ère} adjointe à signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession.

Questions diverses :

Via-Rhône : voir s'il est possible de la prolonger. La C.C. Usse et Rhône a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique dans l'éventuel refus de vente d'un propriétaire.

Vente de terrains à la C.C. Usse et Rhône : le prix de vente des terrains pour la station-service et l'habitat des gens du voyage est fixé à 6 €/m². Le conseil émet un accord de principe.

Projet lotissement « Les Millières » :

Promoteur : les collectifs ont été supprimés, création de villas individuelles et mitoyennes.

Le conseil valide le projet tel que présenté.

Commune : Il est prévu d'acquérir environ 6 200 m² au prix de 25 €

Logement : Laura Messier a libéré son appartement fin septembre, la peinture et la salle de bain ont été refaites entièrement.

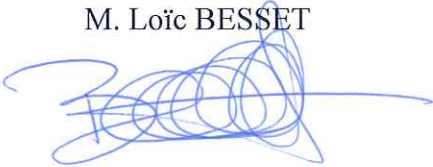
Administratif : Changement du photocopieur qui a plus de 10 ans. L'offre de Ricoh a été retenue.

Remerciements : les associations UNC ALPES, SEPAs impossible et Troupe de théâtre remercient le conseil municipal pour les subventions allouées.

Personnel : le remplacement de Gérard CLERC, en arrêt de travail, est assuré par René MESSIER. Le conseil le remercie vivement pour son investissement dans son travail et sa disponibilité.

Clôture de la séance : 21 h 15

Le secrétaire de séance
M. Loïc BESSET



Le Maire
Paul RANNARD

